

FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ACCÈS PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL

FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

I - IDENTIFICATION

Nom d'usage : Nom de famille :
 Prénom : Date de naissance :
 N° de téléphone personnel : Discipline actuelle :
 Nom de l'établissement d'exercice principal :
 (Précisez collège ou lycée)

CADRE RESERVE AU
RECTORAT

BARÈME

II PRECISIONS SUR VOTRE CANDIDATURE

(Pour candidater à la hors classe de professeur certifié ou d'éducation physique et sportive, veuillez remplir l'annexe 1)

Avez-vous le grade de bi-admissible à l'agrégation ? : OUI NONAvez-vous la fonction spécifique de chef de travaux ? : OUI NON**III – NOTES PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE :****VEUILLEZ INDIQUER LA DERNIERE NOTE OBTENUE AU 31/08/2015 :** (VISIBLES SUR I-PROFESSIONNEL)

(LES NOTES OBTENUES PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 NE SONT PAS PRISES EN COMPTE)

- Pédagogique :/60 (corps d'inspection) - Administrative :/40 (chef d'établissement)

IV - TITRES ET DIPLOMES à la date limite des candidatures◇ **hors-classe PLP :** (cochez la ou les mentions utiles)**Joindre obligatoirement toutes les pièces justificatives**

- 1) Admissibilité(s) à l'agrégation (concours externe ou CAER), 5 points
 Veuillez indiquer le nombre d'admissibilité(s) obtenue(s) :
- 2) Admissibilité au concours de chef de travaux (degré supérieur) : 5 points
- 3) Admission au concours de PLP2 ou PLP (concours externe, CAFEP ou CAER), ou au concours de professeur technique chef de travaux de CET : 40 points
- 4) Admissibilité au concours de PLP2 ou PLP, au CAPES, au CAPET (concours externe, CAFEP ou CAER), au concours de PT chef de travaux ou au PTLT : 12 points (non cumulables avec la 3^e rubrique). Nombre d'admissibilité(s) :
- 5) Admission au concours PLP1 ou CAPCET : 10 points (non cumulables avec la 3^e rubrique mais cumulables avec la 4^e rubrique)
- 6) Formation d'une année de reconversion avec changement de discipline en tant que PLP 2 : 15 points

Diplôme(s) obtenu(s) : (cochez la ou les mentions utiles et veuillez joindre une photocopie du(es) diplôme(s) pour qu'il(s) soi(en)t pris en compte)

- Diplôme post- baccalauréat : 2 années : 4 points
 3 années : 6 points
 4 années : 8 points
- Diplôme de l'enseignement technologique homologué de niveau I ou II : 8 points
- Diplôme du meilleur ouvrier de France : 5 points

V - ECHELON AU 31/08/16**Joindre impérativement l'arrêté de changement d'échelon**

- Veuillez indiquer le dernier échelon atteint au 31/08/2016 :
 (tout échelon obtenu après le 31/08/2016 ne peut pas être pris en compte)
- Si 11^{ème} échelon atteint avant le 31/08/16, date d'entrée dans cet échelon :

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts et complets les renseignements et les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à : le : Signature :

TOTAL